



L'AIDE ALIMENTAIRE EN VENDÉE

udccas
Vendée Union Départementale
des Centres Communaux d'Action Sociale

Sommaire

1. Qu'est-ce que l'aide alimentaire ?.....	3
2. Les différentes formes d'aide alimentaire et des exemples de fonctionnement.....	3
3. Les modalités d'accès à l'aide alimentaire	12
4. La cartographie	13
5. Les acteurs de l'aide alimentaire.....	14



1. Qu'est-ce que l'aide alimentaire ?

L'aide alimentaire a pour objet « la fourniture de denrées alimentaires aux personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale et surtout elle doit être assortie d'une proposition d'accompagnement (art. L. 266-2). »

Au-delà du soutien d'urgence, elle permet de renforcer ou rétablir le lien social, voire d'être une porte d'entrée vers des dispositifs d'insertion.

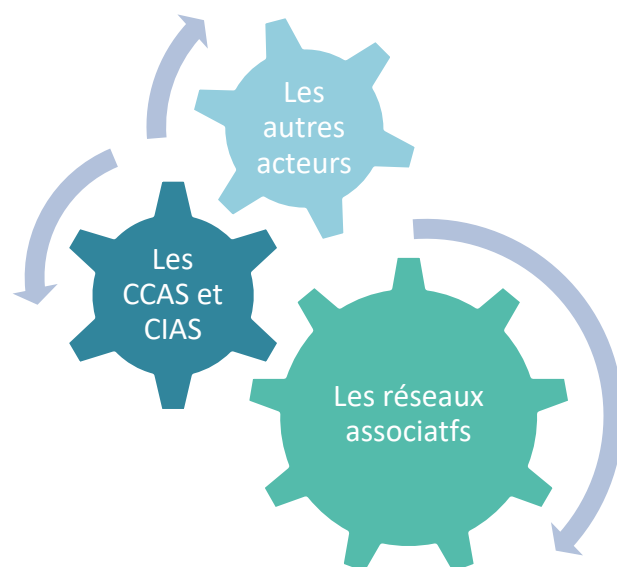
L'aide alimentaire peut prendre de multiples formes, comme la distribution de colis, l'accès à une épicerie sociale et solidaire, la prise de repas dans un restaurant solidaire ou lors d'une distribution de rue, l'abonnement à des paniers de légumes...

Elle est mise en œuvre par un nombre important d'acteurs, parmi lesquels :

- les réseaux associatifs (Restos du Cœur, Secours Catholique, Secours Populaire, Banque Alimentaire, Croix Rouge, Halte du Cœur, ANDES, Saint Vincent de Paul...)

- et les centres communaux et intercommunaux d'action sociale qui jouent un rôle essentiel.

L'aide alimentaire est une mission facultative pour les CCAS.



2. Les différentes formes d'aide alimentaire et des exemples de fonctionnement

Vous trouverez ci-dessous une liste non exhaustive qui vous guidera dans la mise en place de l'aide alimentaire sur votre territoire. Chaque territoire construit son fonctionnement d'aide alimentaire en fonction de ses problématiques (caractéristique de la population), de son historique et des partenaires d'aide alimentaire présents sur le territoire.

A- La distribution d'aide alimentaire

a- Les colis d'aide alimentaire

Le colis alimentaire est une des formes d'aide alimentaire. Il s'agit d'un lot de produits préparé en amont par le distributeur, le bénéficiaire n'a pas le choix de ses produits. Le colis peut être gratuit ou moyennant une participation financière selon le choix du distributeur.



Exemple de fonctionnement de l'île d'Yeu

Que le demandeur se soit adressé au CCAS ou directement auprès des assistantes sociales de secteur, ce sont ces dernières (après orientation du CCAS si besoin) qui autorisera cette aide et en informera le Secours Catholique (unique association assurant la distribution de colis d'aide alimentaire sur notre territoire). La durée de cette aide sera déterminée par l'assistante sociale (de 3 à 6 mois selon la situation du demandeur). Un rendez-vous avec l'assistante sociale sera nécessaire pour le renouvellement.

La distribution a lieu 1 fois par mois et la participation financière varie en fonction de la composition du foyer (entre 3 et 6 euros).

Exemple de fonctionnement de La Roche-sur-Yon

Pour faire face à des situations d'urgence alimentaire, à La Roche-sur-Yon, les demandeurs peuvent être adressés à certaines associations qui proposent des colis alimentaires d'urgence (Secours populaire, Restos du Cœur par exemple) par le biais d'une fiche d'orientation.

La fiche permet au travailleur social qui reçoit la personne de décrire succinctement la situation, dans le but de faciliter sa prise en charge par l'association.



b. Les distributions

Lors d'une distribution les bénéficiaires ont le choix des produits. Elle peut être gratuite ou moyennant une participation financière selon le choix du distributeur.

« Exemple de fonctionnement de **La Roche-sur-Yon**

Pour permettre une aide alimentaire régulière aux personnes les plus démunies (y compris sans ressources), la Ville de La Roche-sur-Yon propose (sous conditions de ressources) une inscription pour 6 mois, renouvelable, dans 3 lieux de distributions alimentaires différents (au sein des maisons de quartier).

Pour être inscrits, les ménages remplissant les conditions de ressources peuvent s'adresser aux mairies de quartier ou à l'accueil du CCAS munis d'une pièce d'identité, des justificatifs de ressources des 3 derniers mois, du dernier avis d'imposition, des justificatifs d'épargne éventuelle et d'un justificatif de domicile.

Les personnes doivent se présenter régulièrement (les distributions ont lieu tous les 15 jours) et s'acquitter de 0,50 € par personne et par distribution.

En cas d'absences répétées, elles peuvent être radiées.

En revanche, en cas de besoin, elles peuvent bénéficier d'un accompagnement social au CCAS.

Des animations et ateliers collectifs peuvent être proposés au sein des distributions.

Exemple de fonctionnement de **Saint-Hilaire-de-Riez**

L'attribution de l'aide alimentaire passe obligatoirement par l'assistante sociale. Celle-ci procède à une inscription sur une période donnée (1, 3, 6 mois...) en fonction de la situation financière de la famille.

Depuis la Covid 19, des créneaux horaires sont donnés aux personnes la semaine précédant la distribution afin d'éviter trop d'affluence.

Durant l'attente pour accéder à la distribution, les personnes sont accueillies et il y a un temps d'échange sur la situation sociale globale des personnes. Puis chaque famille entre seule dans la salle et peut discuter avec un représentant du CCAS ou un bénévole.

Un circuit a été mis en place : chaque personne passe devant chaque produit qu'elle est libre de prendre ou non. C'est ce choix des bénéficiaires qui différencie « la distribution » d'un simple « colis alimentaire ». Pour ce qui est des conserves par exemple, la personne choisit le genre de légumes en fonction de ses goûts. A la fin du circuit, les bénéficiaires passent par les fruits et légumes, qui proviennent de la Banque Alimentaire et du jardin solidaire géré par le CCAS. Une fiche recette leur est souvent donnée pour savoir comment cuisiner certains légumes. Les bénéficiaires termineront par les produits frais et surgelés, qui sont servis cette fois-ci par les bénévoles et employés du CCAS, faute d'espace.



b. Les épiceries

Il existe deux appellations pour les épiceries mais leurs missions sont absolument identiques. Seuls leurs responsables changent. Une épicerie sociale sera ainsi portée par une collectivité, alors qu'une épicerie solidaire dépend d'une association.

L'ANDES est un réseau national des épiceries sociales et solidaires. L'association soutient le développement des épiceries sociales et solidaires et leur implantation durable. Elle favorise une dynamique collective et les échanges au sein du réseau.

L'ANDES possède 5 grands principes de fonctionnement :

- 1- **Liberté de choix** : les produits sont proposés en libre-service et les adhérents sont des clients autonomes et responsables qui font leurs courses librement
- 2- **Diversité des produits** : l'épicerie offre une gamme diversifiée de produits de qualité et veille à proposer des produits frais. Elle propose également des produits d'hygiène et d'entretien de la maison.
- 3- **Accès à l'épicerie sociale/solidaire** : les adhérents de l'épicerie sont des personnes rencontrant des difficultés budgétaires diverses. Ils accèdent à l'épicerie pour une durée déterminée.
- 4- **Participation financière** : chaque adhérent se voit attribuer un montant d'achats en fonction de la composition de son foyer et s'acquitte d'une participation financière inférieure ou égale à 30 % de la valeur marchande des produits.
- 5- **Confidentialité** : Le respect de la dignité des personnes, la confidentialité, la bienveillance et le non jugement sont des règles incontournables.

⇒ Les épiceries solidaires

« Exemple de fonctionnement de La Roche-sur-Yon

Pour permettre une aide alimentaire régulière aux personnes disposant de faibles ressources et désireuses d'accompagnement, la Ville de La Roche-sur-Yon propose (sous conditions de ressources) une inscription pour 6 mois, renouvelable, dans 3 épiceries solidaires portées par 2 associations.

Pour être inscrits, les ménages remplissant les conditions de ressources peuvent s'adresser aux mairies de quartier ou à l'accueil du CCAS munies d'une pièce d'identité, des justificatifs de ressources des trois derniers mois, du dernier avis d'imposition, des justificatifs d'épargne éventuelle et d'un justificatif de domicile.

En fonction du niveau de leurs ressources, les personnes bénéficient d'un « panier » adapté à leur situation : plus leurs ressources sont faibles, plus le montant du « panier » (crédit d'achat au sein de l'épicerie) est élevé.

Les bénéficiaires des épiceries peuvent être accompagnées par un travailleur social du CCAS au sein de l'épicerie ou au CCAS. Des animations et ateliers collectifs sont régulièrement proposés au sein des épiceries.

Exemple de fonctionnement de Saint-Gilles-Croix-de-Vie

L'épicerie solidaire est ouverte sur 2 demi-journées ou 1 journée et sur rendez-vous. Les bénéficiaires disposent d'un crédit qui varie selon la composition du foyer. Le crédit alloué n'est pas reportable au mois suivant. L'épicerie solidaire bénéficie de produits de la Banque Alimentaire, d'une aide financière de l'association ANDES, d'achats auprès des magasins de la commune. Les produits sont revendus ou donnés gratuitement. Le bénéficiaire règle au maximum 10 % du crédit qui lui est alloué. Les dépenses de l'épicerie solidaire sont assumées par le budget du CCAS.



Exemple de fonctionnement **Les Amis de la solidarité, Luçon**

L'Association « Les Amis de la solidarité et de l'insertion » a été fondée en 1998 à la suite de la fermeture de nombreuses entreprises de la région afin de permettre aux personnes en difficultés de se nourrir grâce aux produits cultivés par leurs soins dans les jardins solidaires.

A travers l'épicerie solidaire, les amis de la solidarité et de l'insertion permettent à près de 200 familles en situation de précarité d'avoir accès à l'alimentation. Les bénéficiaires paient les produits de 10 à 20 % des prix du marché.

L'association compte 60 bénévoles et propose également, grâce aux dons et collectes, des vêtements, petits équipements, mobilier et des prestations contribuant au bien-être **et coiffure**. Progressivement **a fait évoluer** sa mission vers l'épicerie solidaire en privilégiant les produits issus du jardin.

Chaque bénéficiaire, par un engagement souscrit à l'inscription, est impliqué dans les activités, notamment de maraîchage, encadré par deux professionnels salariés et des bénévoles du monde agricole, ainsi que dans des ateliers de transformation des produits du jardin (confitures, conserves...) ou encore dans le tri du linge, le rangement, le ménage, et des ateliers divers.

<http://www.lesamisdelasolidarite.com/>

⇒ **Les épiceries sociales**

Exemple de fonctionnement de **Fontenay-le-Comte**

Pour se présenter à l'épicerie, le demandeur doit être muni d'une carte d'accès remise par la Mairie de son lieu de domicile, sur critères de ressources (Quotient Familial / QF < 450€). La participation financière qui est demandée au bénéficiaire est réglée au comptant et à chaque passage en caisse. Aucun crédit n'est accordé et les sommes non utilisées ne sont pas reportées sur le mois suivant.





Exemple de fonctionnement de **l'épicerie Coup de pouce à Saint-Jean-de-Monts**

L'épicerie est animée et gérée par 2 conseillères en économie sociale et familiale et un agent social, avec une dizaine de bénévoles présents au quotidien.

Fonctionnement

Deux comités suivent le fonctionnement de la structure : le comité de suivi qui étudie les dossiers tous les 4 mois et le comité de pilotage qui évalue, une fois par an, la pertinence de l'action au vu des bilans techniques et financiers.

Partenariats

L'épicerie est en partenariat avec :

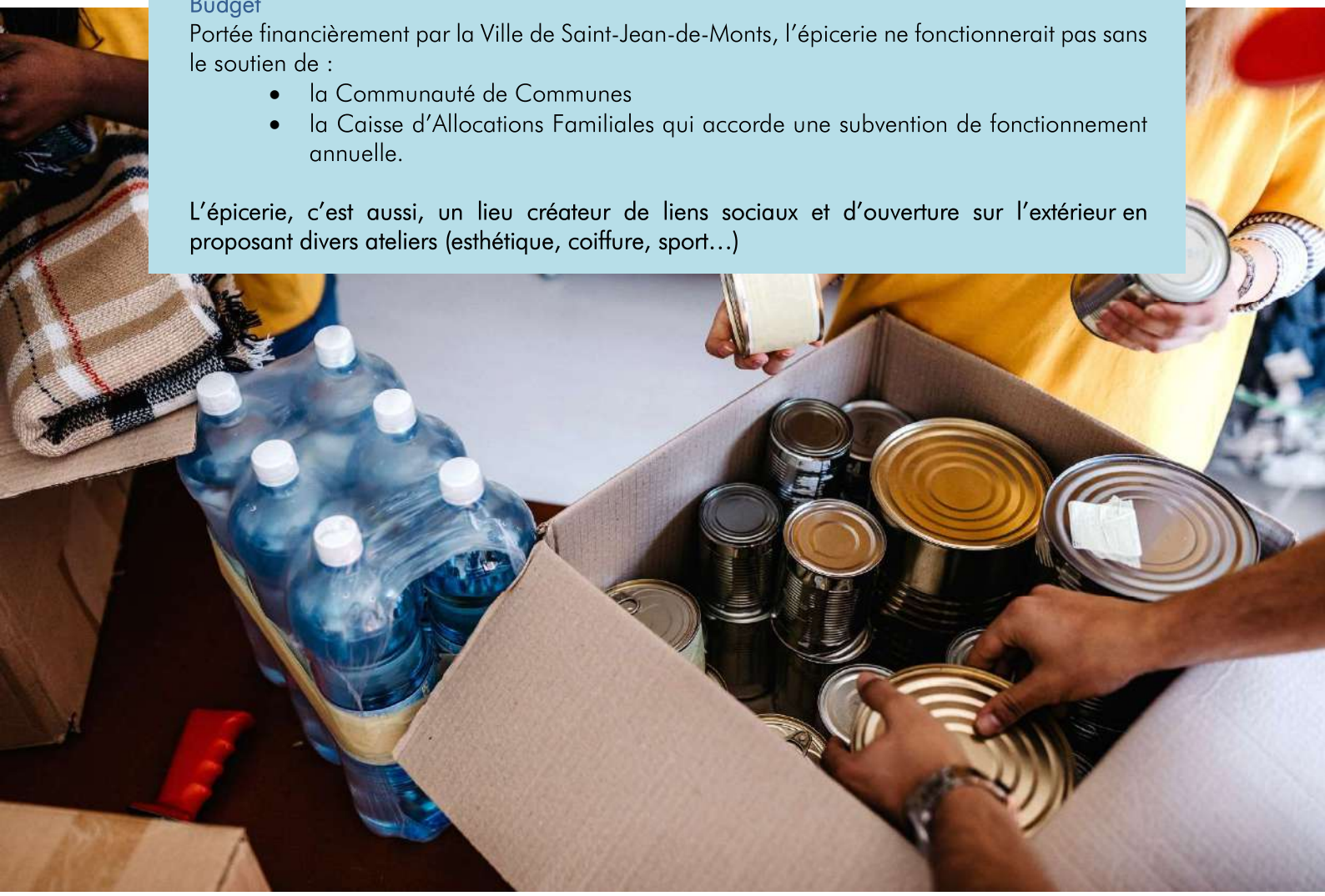
- Les commerçants (en local) qui réservent des produits à dates courtes.
- La Banque Alimentaire qui approvisionne l'épicerie en produits secs, frais et surgelés.
- Du personnel intercommunal mis à disposition pour assurer les livraisons de produits et denrées alimentaires.
- Avec la bio coop:
 - Meuble vrac installé en mars 2020
 - Les collectes alimentaires
 - Les ateliers culinaires à venir ayant pour objectifs de faire (re)découvrir de nouveaux produits et des façons de cuisiner tout en sensibilisant **sur l'accès à la bio** pour tous

Budget

Portée financièrement par la Ville de Saint-Jean-de-Monts, l'épicerie ne fonctionnerait pas sans le soutien de :

- la Communauté de Communes
- la Caisse d'Allocations Familiales qui accorde une subvention de fonctionnement annuelle.

L'épicerie, c'est aussi, un lieu créateur de liens sociaux et d'ouverture sur l'extérieur en proposant divers ateliers (esthétique, coiffure, sport...)



⇒ Les épiceries itinérantes

Pour pallier la ruralité de certains territoires et à la problématique du transport pour certaines personnes isolées, des épiceries solidaires itinérantes ont vu le jour. Elles fonctionnent comme les autres épiceries solidaires et **bénéficient aux personnes en difficulté**. Elles prennent la forme d'un camion ou d'un bus et s'arrêtent de village en village pour vendre à bas prix des produits alimentaires et d'hygiène.

On trouve également des épiceries itinérantes dans les espaces urbains, ce qui permet d'approvisionner plusieurs quartiers.

« Exemple de fonctionnement sur **la Communauté de Communes Flandre Lys (59)**

L'épicerie solidaire intercommunale est itinérante, c'est un véhicule qui se déplace sur 5 communes du territoire. Une fois par semaine, le camion s'arrête dans un endroit discret d'une commune.

Un local a été aménagé dans une commune afin de devenir un lieu de stockage. L'épicerie fonctionne grâce au partenariat avec la Banque alimentaire du Nord et l'Association nationale des épiceries solidaires.

Les objectifs sont :

- Aller à la rencontre des personnes fragilisées, les accompagner et leur proposer des denrées alimentaires à moindre coût.
- Organiser des ateliers de rencontre et d'échange.

Ce sont les CCAS qui attribuent l'accès à l'épicerie aux familles bénéficiaires à la suite d'une étude de leurs ressources financières. Elles obtiennent ainsi une carte créditée d'un montant déterminé afin d'effectuer leurs achats. Ce montant est renouvelable chaque mois pendant une durée limitée entre 3 et 9 mois. L'objectif premier est d'apporter une aide temporaire à des familles dans le cadre d'un projet défini avec le CCAS comme payer une facture grâce à aux économies alimentaires réalisées.

Chaque bénéficiaire dispose d'une carte sur laquelle un crédit particulier mensuel est alloué (calculé en fonction des revenus et du nombre de personnes dans le foyer) Le dispositif est pour une durée temporaire, de 3 à 9 mois.



⇒ Les épiceries sociales à deux niveaux de prix

Il existe également des épiceries sociales/ solidaires ouverte à tous, qui proposent deux niveaux de prix selon les revenus. Cette innovation permet de mixer les publics et de réintégrer les personnes isolées.

Exemple de fonctionnement sur **la Communes de Pessac (33)**

EPI'SOL est une association loi 1901 créée par un collectif de citoyens et d'associations ayant la volonté de proposer une épicerie solidaire, ouverte à tous et fonctionnant sur un principe de solidarité.

L'épicerie solidaire a ouvert ses portes en septembre 2016 et elle est pilotée par un Conseil d'administration.

2 salariés ont la charge de la gestion de l'épicerie et de la coordination des causeries de l'Espace de Vie sociale.

L'épicerie est tenue quotidiennement par des adhérents bénévoles.

Les ateliers sont animés par un salarié, un adhérent bénévole ou un intervenant extérieur.

L'épicerie solidaire EPI'SOL est ouverte à tous. On y entre pour adhérer, faire ses courses, mais aussi pour une pause dans l'espace détente où l'on trouvera livres, café et ordinateur.

Grâce à des accords établis avec les services sociaux, EPI'SOL permet à des personnes en difficulté d'accéder à de l'alimentation de qualité tout en tenant compte de leur budget.

Les achats peuvent être complétés par des articles gratuits offerts par des particuliers adhérents ou d'autres associations.

Grâce aux partenariats développés avec des producteurs locaux et des fournisseurs de proximité, EPI'SOL propose des légumes frais, des plats cuisinés, du vrac, des produits issus de l'agriculture raisonnée ou biologique, ainsi que de l'épicerie traditionnelle.



⇒ Les épiceries itinérantes à deux niveaux de prix

« Exemple de fonctionnement

Roul'Contact sur **le département de l'Hérault (34)**

Roul'Contact est un lieu modulable d'animation et d'alimentation de qualité, itinérant et pour tous. C'est aussi un lieu pour se rencontrer, trouver des informations, partager ses connaissances et faire avancer ses projets.

Roul'Contact c'est :

- un espace boissons chaudes, pour se préparer un thé, un café, s'installer confortablement dans un transat, discuter avec ses amis, ses voisins,...
- un espace activité. **Chaque deux semaines** l'activité change. Chacun peut proposer des activités.
- une épicerie pour tous qui met en valeur les produits locaux et ressources de proximité, avec deux tarifications en fonction des ressources financières de chacun.
- un espace petite enfance. Une natte et des jeux sont mis à disposition des plus jeunes enfants, accompagnés de leurs parents, grands-parents ou assistantes maternelles
- un espace pour faire ses devoirs ensemble : une table est dédiée aux enfants qui désirent faire leur devoirs ensemble, accompagnés de leurs parents ou grands-parents.
- Répar'vélos, un atelier qui se déplace avec Roul'Contact. On peut y faire réparer son vélo, apprendre à le réparer soi-même, en acheter un à prix réduit.

B. Les aides financières

a. Les bons alimentaires



Exemple de fonctionnement des **Sables d'Olonne**

L'aide est attribuée sous forme de bons d'alimentation, de produits d'hygiène et d'entretien (hors boissons alcoolisées / denrées ou produits pour animaux). D'une valeur faciale de 10 € ou 20 €, les bons doivent être utilisés dans les commerces de la commune qui les acceptent. Le montant mensuel des bons attribués à un même ménage ne peut dépasser 20 € par personne seule et 10 € par personne supplémentaire. Ce montant mensuel pourra atteindre les 40 € pour une personne seule en fonction de sa situation personnelle et financière. La première attribution est d'un mois. L'aide maximum apportée est limitée à 3 fois dans l'année civile.

Le CCAS règle directement le commerçant sur présentation d'une facture mentionnant le nombre de bons reçus en caisse, leur montant, le détail et le total des achats. La facture doit être accompagnée des bons d'alimentation en retour.



b. Les chèques d'accompagnement personnalisés

« Exemple de fonctionnement des Sables d'Olonne

La personne doit directement prendre rendez-vous avec un travailleur social référent (CCAS ou services partenaires extérieurs) qui évaluera la pertinence de la demande. La demande sera ensuite étudiée le jour ouvré suivant, par les travailleurs sociaux du département. La décision est transmise directement à la personne par téléphone ou tout autre moyen de communication. Le référent social est également informé de la décision. Les bons seront remis à la personne par l'un des travailleurs sociaux du CCAS.

3. Les modalités d'accès à l'aide alimentaire

Chaque territoire définit ses propres critères d'accès à l'aide alimentaire. Vous trouverez ci-dessous quelques exemples de modalités :

- Habitants du territoire de la collectivité (depuis plus de 3 mois, résidence principale...)
- Conditions de ressources (reste à vivre calculé, quotient familial inférieur à 450 €)
- Composition familiale
- Rencontre du demandeur auprès d'une commission d'attribution
- Rencontre auprès d'un(e) assistant(e) sociale

Exemples de grilles de calcul de reste à vivre :

- Plafonds de ressources de la Ville de la Roche-sur-Yon :

Plafonds de ressources Distributions Alimentaires					
personne seule	812		couple	990	
avec un enfant	990		avec un enfant	1103	
avec 2 enfants	1103		avec 2 enfants	1243	
avec 3 enfants	1290		avec 3 enfants	1430	
Plafonds de ressources Epiceries Solidaires					
	Panier 1	Panier 2		Panier 1	Panier 2
personne seule	680	812	couple	839	990
avec un enfant	839	990	avec un enfant	952	1103
avec 2 enfants	952	1103	avec 2 enfants	1092	1243
avec 3 enfants	1139	1290	avec 3 enfants	1279	1430

NB : La Mairie peut autoriser des accès dérogatoires à l'aide alimentaire sur évaluation sociale afin de permettre à des ménages dépassant les barèmes de ressources fixés tout en étant en situation sociale et économique précaire d'accéder à l'aide alimentaire proposée par la Ville.

- Plafonds de ressources de la Ville de Fontenay-le-Comte :

Nombre de personnes au foyer	Montant du Quotient Familial (QF) à ne pas dépasser	Montant payé par le bénéficiaire	Dont participation aux frais de l'épicerie
1	QF < 450€	4 €	0.10€
2	QF < 450€	5 €	0.20€
3	QF < 450€	6 €	0.30€
4	QF < 450€	7 €	0.40€
5 et +	QF < 450€	8 €	0.50€

- [Document Unique du Conseil Départemental de la Vendée](#)

4. La cartographie

En 2013, à l'initiative des élus de Vendée, tous les partenaires de l'aide alimentaire intervenant sur le département ont été conviés à se rencontrer pour échanger sur l'aide alimentaire en Vendée.

Pour donner suite à ces échanges, un travail cartographique a été mené par l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée en partenariat avec Géo Vendée et l'ensemble des acteurs de l'aide alimentaire **pour identifier pour chaque association d'aide alimentaire et ses points de distribution ou de contact.**

Ce travail a abouti à la réalisation d'une dizaine de cartes permettant :

- De visualiser l'implantation des associations d'aide alimentaire sur le territoire vendéen.
- D'optimiser le maillage en identifiant les territoires bien desservis ou inversement ceux qui mériteraient de bénéficier d'une nouvelle offre sur le secteur.
- De communiquer aux élus qui en font la demande la liste des associations présentes sur leur commune.



Vous trouverez en annexe les différentes cartes.

- [ANDES](#)
- [Banque Alimentaire](#)
- [Croix Rouge](#)
- [Restos du Cœur](#)
- [Saint-Vincent-de-Paul](#)
- [Secours Catholique](#)
- [Secours Populaire](#)



5. Les acteurs de l'aide alimentaire

En France, il y a hybridation du système associatif et des pouvoirs publics concernant l'aide alimentaire. En effet, l'Etat français délègue aux associations ses missions d'aide aux plus démunis.

Depuis les années 1980, l'Union Européenne soutient et approvisionne l'aide alimentaire. Cela se fait par le Fonds Européen d'Aide aux Plus Démunis (FEAD). Ce fonds soutient les actions menées par les pays européens pour apporter une aide alimentaire ou une assistance matérielle. Cette assistance matérielle doit s'accompagner de mesures d'intégration sociale.

En France, le FEAD finance l'achat, le stockage et le transport de l'aide alimentaire qui est ensuite distribuée aux personnes les plus démunies via des organisations partenaires. Ces denrées financées par le FEAD répondent à huit obligations précises :

- Eligibilité des personnes démunies
- Mise en place de mesures d'accompagnement
- Information, communication et publicité sur le fonctionnement du FEAD
- Gratuité de la distribution
- Conditions de stockage et sécurité sanitaire
- Tenue d'une comptabilité matière
- Remontée des données chiffrées
- Conservation des documents – audits et contrôles

Pour plus d'informations, consultez :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/synthese-lignes-directrices-fevrier-2020.pdf>



Pour remplacer le FEAD qui doit être apporté à titre gracieux, les épiceries sociales/ solidaires, qui défendent la participation financière des bénéficiaires, reçoivent le Crédit national des épiceries sociales (CNES).

En France, quatre associations sont habilitées à recevoir les denrées du FEAD :

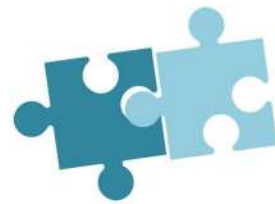
- la Croix Rouge,
- les Restos du Cœur,
- la Fédération française des Banques Alimentaires
- et le Secours Populaire.

Une particularité est à noter pour les Banques Alimentaires : elles récupèrent et stockent les denrées pour ensuite les redistribuer à d'autres partenaires (associations ou CCAS) qui se chargent de la distribution aux bénéficiaires de cette aide.

Ainsi, d'autres associations nationales (ex : le Secours Catholique) ou plus locales, mais aussi des CCAS et CIAS, reçoivent les denrées du FEAD via l'intermédiaire de la Banque Alimentaire.

Tout acteur distributeur de cette aide alimentaire peut compléter les denrées du FEAD par divers moyens, en fonction de ses choix et de ses possibilités :

- récolte d'inventus auprès de grandes surfaces, entreprises agro-alimentaires, producteurs, etc,
- achats,
- jardins solidaires.



CONCLUSION

L'aide alimentaire constitue souvent « une porte d'entrée », un « premier pas » vers un accompagnement social qui pourra être élargi si nécessaire.

La mise en place de l'aide alimentaire sur son territoire peut être facilitée par la rencontre avec les différents acteurs du territoire et les structures du territoire existantes.

Ce guide est une porte d'entrée pour les CCAS qui souhaitent mettre en place un dispositif d'aide alimentaire. Les CCAS ayant participé à la constitution de ce dossier sont disponibles pour tout complément d'information.

ANNEXES

- Imprimé unique du Conseil départemental de la Vendée
- Cartes des associations

IMPRIMÉ UNIQUE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Service instructeur

Nom :	Adresse :
-------	-----------

Intervenant

Nom et prénom :	Qualité :
Téléphone :	Mail :

Demandeur

Numéro d'allocataire (CAF ou MSA) :	
NOM (marital s'il y a lieu) :	Prénom :
Nationalité <i>(uniquement pour le FAJ)</i> :	
Adresse :	Téléphone :
CP Commune :	E-Mail :
Statut au regard du logement :	
<input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input type="checkbox"/> Hébergé(e) <input type="checkbox"/> FJT <input type="checkbox"/> Autre structure <input type="checkbox"/> Sans logement	
Situation professionnelle :	Niveau d'études (BEP, CAP...) <i>pour FAJ uniquement</i> :
<input type="checkbox"/> CDD <input type="checkbox"/> Intérim <input type="checkbox"/> Sans emploi <input type="checkbox"/> CDI <input type="checkbox"/> Formation <input type="checkbox"/> Autre cas	
Numéro de sécurité sociale :	
<i>(uniquement pour les allocataires MSA et demandes d'aide financière CARSAT)</i>	

Destinataire

CAF <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	ASE <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
MSA <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	FAJ <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
CCAS <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	FSL <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
CPAM <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	Autre <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non

* Secours d'urgence

** Allocation mensuelle d'aide à l'enfance

--

Composition du ménage

	Demandeur	Conjoint
Nom de naissance		
Prénom		
Date de naissance		
Situation de famille	<input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Séparé(e) / Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Veuf(ve) <input type="checkbox"/> En couple <input type="checkbox"/> Pacsé(e) <input type="checkbox"/> Marié(e) Depuis le :	
Situation professionnelle	Depuis le :	Depuis le :

Enfants à charge

Nom	Prénom	Naissance	Sexe	Situation scolaire et/ou professionnelle (établissement, centre de formation...)	Résidence alternée
			○ M ○ F		○ Oui ○ Non
			○ M ○ F		○ Oui ○ Non
			○ M ○ F		○ Oui ○ Non
			○ M ○ F		○ Oui ○ Non
			○ M ○ F		○ Oui ○ Non
			○ M ○ F		○ Oui ○ Non
			○ M ○ F		○ Oui ○ Non
			○ M ○ F		○ Oui ○ Non
			○ M ○ F		○ Oui ○ Non
Naissance attendue ? Oui Non					

Enfants non à charge et pris en charge périodiquement

Nom	Prénom	Naissance	Sexe	Lieu de vie habituel (autre parent, famille, établissement...)	Résidence alternée
			○ M ○ F		○ Oui ○ Non
			○ M ○ F		○ Oui ○ Non
			○ M ○ F		○ Oui ○ Non

Enfants ou autres personnes vivant au foyer

Nom	Prénom	Naissance	Parenté	Situation

Situation économique et financière

Ressources du mois en cours	Demandeur	Conjoint	Autre(s) au foyer
Situation professionnelle actuelle			
Salarié en CDI			
Salarié en CDD, intérim			
Revenus non-salariés, commerçant, artisan, exploitant agricole, ...			
Allocation chômage <input type="checkbox"/> ASS <input type="checkbox"/> ARE			
Rémunération de stage, d'apprentissage			
Indemnités journalières			
Pensions			
... de retraite			
... invalidité			
... de réversion			
... de veuvage			
... militaire			
... alimentaire			
... prestation compensatoire			
Allocations			
Allocation aux adultes handicapés			
RSA			
Rente accident			
Prime d'activité			
<input type="checkbox"/> AL/APL au bénéficiaire <input type="checkbox"/> Versé au tiers			
Autres ressources			
Prestations familiales			
Allocations familiales			
Allocation de base			
Complément de libre choix du mode de garde			
Prestation partagée éducation de l'enfant			
Complément familial			
Allocation de soutien familial			
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé			
Autres ressources (ARS,...)			
TOTAL DES RESSOURCES			
TOTAL DES RESSOURCES DU FOYER			
TOTAL DES RESSOURCES DU FOYER (moins AL/APL)			
Pension alimentaire / ASF			
<i>A remplir impérativement pour les enfants de parents séparés</i>			
Pour chacun des enfants concernés, indiquer le montant de la pension alimentaire attribuée et/ou le montant de l'ASF (totale ou complémentaire)			
NOM – Prénom	Montant PA, ASF, ASF c.	NOM – Prénom	Montant PA, ASF, ASF c.
À défaut des démarches administratives ou des procédures sont-elles engagées en vue d'obtenir la pension alimentaire, de l'ASF ou l'intermédiation financière ?			
Si non, pourquoi ?			

Observations :

Situation économique et financière (suite)

Charges mensuelles	Montant	Dettes
Charges liées au logement (montants mensuels)		
Loyer		
Accession à la propriété		
Frais d'hébergement		
TOTAL DU LOYER		
Charges d'énergie pour le logement (montants mensuels)		
Électricité (y compris chauffage) <input type="checkbox"/> Cocher si mensualisé		
Eau <input type="checkbox"/> Cocher si mensualisé		
Autre moyen de chauffage Préciser :		
Gaz en bouteille		
Assurance habitation		
Impôts (taxe habitation, taxe foncière, ordures ménagères, redevances incitatives)		
TOTAL DES CHARGES RÉSIDUELLES POUR LE LOGEMENT		
Charges liées aux enfants (montants mensuels)		
Frais de scolarité (cantine, transport, internat)		
Pension alimentaire à reverser		
Frais de garde (en totalité)		
TOTAL DES CHARGES LIÉES AUX ENFANTS		
Autres charges (montants mensuels)		
Communication <input type="checkbox"/> Fixe <input type="checkbox"/> Portable <input type="checkbox"/> Internet		
Assurance (Nombre de véhicules :)		
Impôts		
Mutuelle		
Frais de transport		
Découvert bancaire utilisé		
Autre (préciser) :		
TOTAL DES AUTRES CHARGES		
Crédits, saisies, plan d'apurement, indus (préciser et détailler – indiquer le coût mensuel)		
		De à
		De à
		De à
		De à
Saisine de la commission de surendettement <input type="checkbox"/>		Date de saisine :
Plan conventionnel de redressement <input type="checkbox"/>		Date de fin :
PRP <input type="checkbox"/>		Date de fin :
Moratoire <input type="checkbox"/>		
TOTAL DES CREDITS		
TOTAL GÉNÉRAL		
RESTE À VIVRE PAR JOUR POUR LE FOYER		
Mesures de protection et/ou d'aide à la gestion du budget		
Oui	Non	Sollicitée (en cours)

Observations :

(Préciser les dates de dernières factures payées)

Historique des aides sollicitées sur les 6 derniers mois

	Montant global de l'aide	Date accord	Date refus
Centre communal d'Action Sociale			
Caisse d'Allocations Familiales			
Mutualité Sociale Agricole			
Caisse primaire d'Assurance Maladie			
Aide Sociale à l'Enfance			
Fonds Solidarité Logement – Énergie			
Fonds Solidarité Logement – Accès			
Fonds Solidarité Logement – Impayés de loyer			
Fonds d'Aide aux Jeunes (Secours d'urgence, aides financières Comité FAJ, actions d'accompagnement)			
Autres (bons, colis...)			

Plan d'aide sollicité

Service destinataire	Montant de l'aide sollicitée	Modalités de paiement (carte, mensualité...)	Subvention / prêt virement
Centre communal d'Action Sociale			<input type="checkbox"/> Sub. <input type="checkbox"/> Prêt
Caisse d'Allocations Familiales / Mutualité Sociale Agricole Secours d'urgence Aide financière			Subvention <input type="checkbox"/> Sub. <input type="checkbox"/> Prêt
Caisse Primaire d'Assurance Maladie			<input type="checkbox"/> Sub. <input type="checkbox"/> Prêt
Fonds Solidarité Logement – Accès Cautionnement Dépôt de garantie ASLL 1 ^{er} loyer Frais d'agence Assurances Déménagement Aide à l'installation Facture résiliation énergie (nv logement)			Prêt Prêt <input type="checkbox"/> Oui. <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Sub. <input type="checkbox"/> Prêt <input type="checkbox"/> Sub. <input type="checkbox"/> Prêt <input type="checkbox"/> Sub. <input type="checkbox"/> Prêt <input type="checkbox"/> Sub. <input type="checkbox"/> Prêt <input type="checkbox"/> Sub. <input type="checkbox"/> Prêt Prêt <input type="checkbox"/> Sub. <input type="checkbox"/> Prêt
Fonds Solidarité Logement – Maintien Impayés de loyer Énergie / Fluides Aide incurie Impayés télécommunication Impayés place de stationnement (GdV)			<input type="checkbox"/> Sub. <input type="checkbox"/> Prêt <input type="checkbox"/> Sub. <input type="checkbox"/> Prêt Subvention <input type="checkbox"/> Sub. <input type="checkbox"/> Prêt <input type="checkbox"/> Sub. <input type="checkbox"/> Prêt
Aide Sociale à l'Enfance Secours d'urgence <i>Allocation mensuelle</i> AM** insuffisance de ressources AM** "action socioéducative spécifique"			Subvention Virement : Famille <input type="checkbox"/> Famille. <input type="checkbox"/> Tiers
Fonds d'Aide aux Jeunes SU* bons alimentaires SU* bons hygiène SU* bons carburant SU* virement <i>Aide Comité FAJ</i> Financière Action d'accompagnement			<input type="checkbox"/> Jeune. <input type="checkbox"/> Tiers Virement : <input type="checkbox"/> Jeune. <input type="checkbox"/> Tiers
Autres (Microcrédit Emmaüs...)			

* Secours d'urgence

** Allocation mensuelle

IMPORTANT

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Département de la Vendée **pour la gestion de l'imprimé unique notamment afin de déterminer le plan d'aide et réaliser les démarches nécessaires d'aides financières, la réalisation de l'évaluation sociale ainsi que la réalisation de statistiques anonymes**. Les données collectées et traitées sont conservées en lien avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou à défaut conformément aux prescriptions des archives de France et/ou des archives départementales et sont destinées **aux agents habilités du Département de la Vendée et aux organismes payeurs**. Conformément à la loi « informatique et libertés » modifiée, vous pouvez définir le sort de vos données après votre décès et également exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en vous adressant par voie électronique à l'adresse protection.donnees@vendee.fr ou à défaut par voie postale : Département de la Vendée, Délégué à la protection des données, 40 rue du Maréchal Foch, 85923 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX 9. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL (3 place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris cedex – www.cnil.fr).

Après la lecture des informations susmentionnées, je, soussigné(e)

certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés à la connaissance du service et m'engage à signaler tout changement qui interviendrait dans ma situation.

Fait à _____, le _____

Signature

ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION SOCIALE ET PLAN D'AIDE PROPOSÉ

Nom :	Prénom :
Adresse :	Téléphone :
CP Commune :	E-Mail :
Numéro d'allocataire (CAF ou MSA) :	
Numéro de sécurité sociale :	

Signature du référent social :	Signature du responsable :
--------------------------------	----------------------------

Réponse FAJ :

--	--

Signature du référent social :	Signature du responsable :
--------------------------------	----------------------------

Réponse FAJ :

Aide alimentaire des Restos du Coeur

Points de distribution et zones de desserte

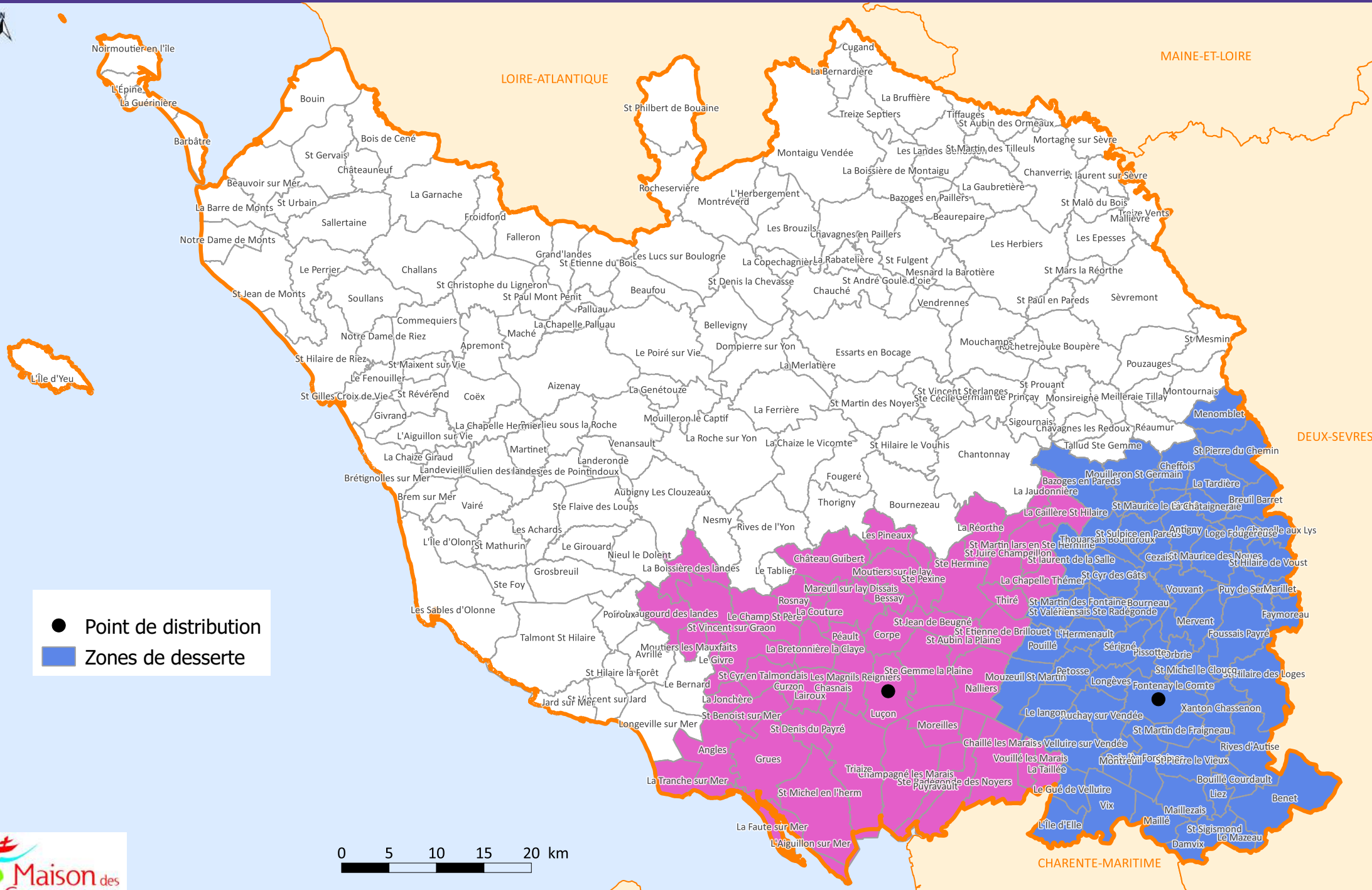


● Point de distribution
■ Zones de desserte

0 5 10 15 20 km

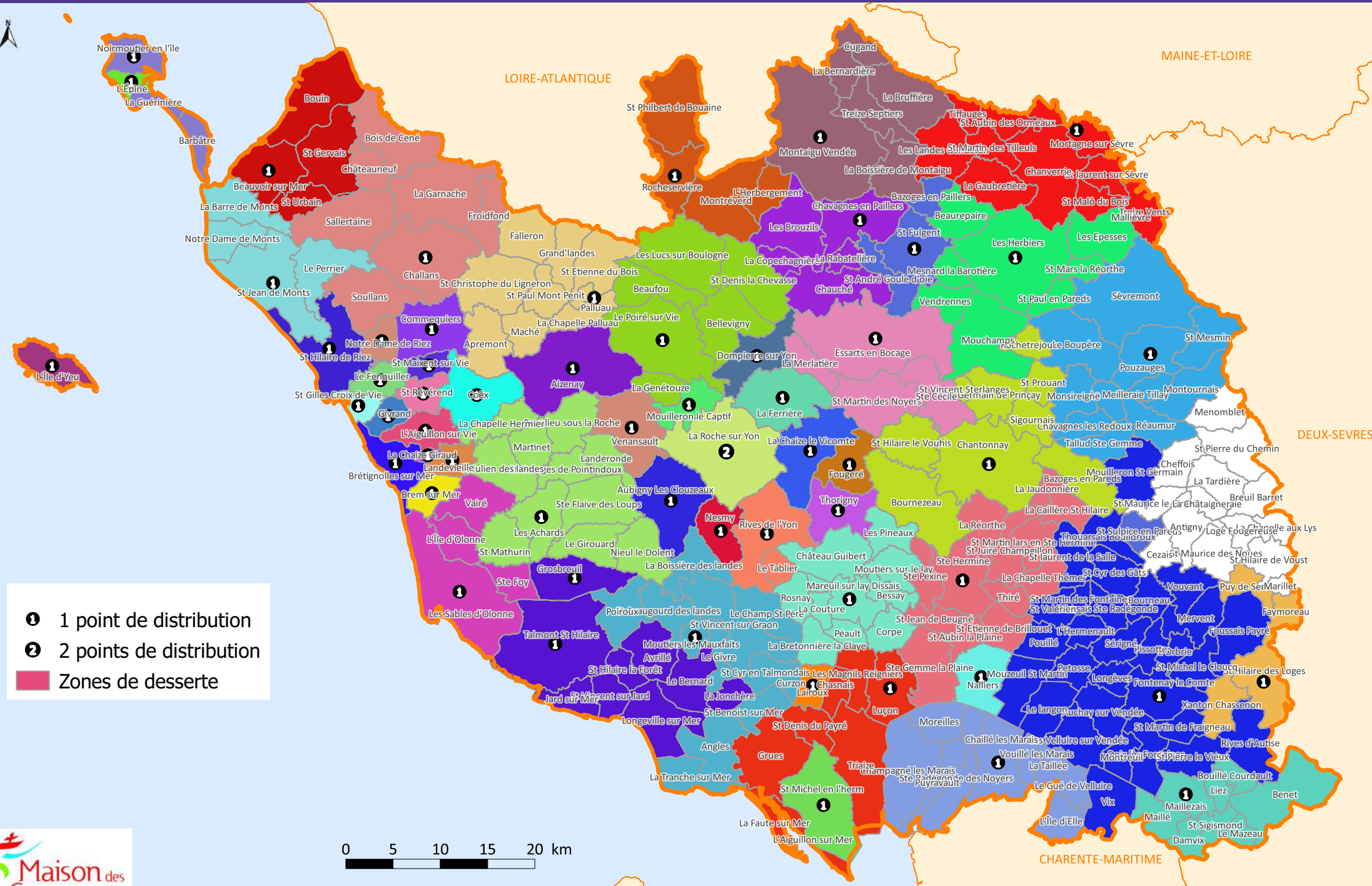
Aide alimentaire de la Croix Rouge

Points de distribution et zones de desserte



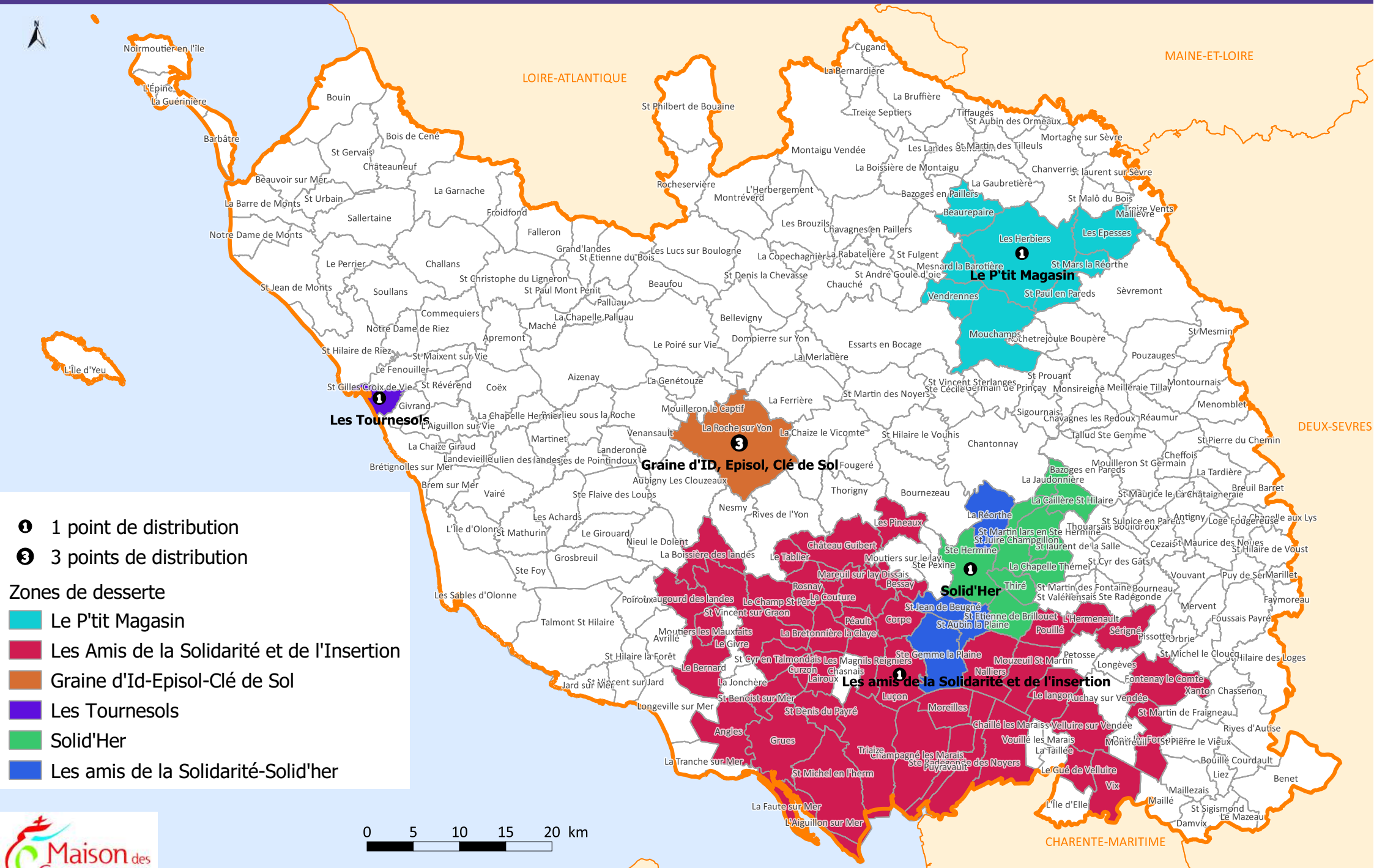
Aide alimentaire de la Banque Alimentaire

Points de distribution et zones de desserte



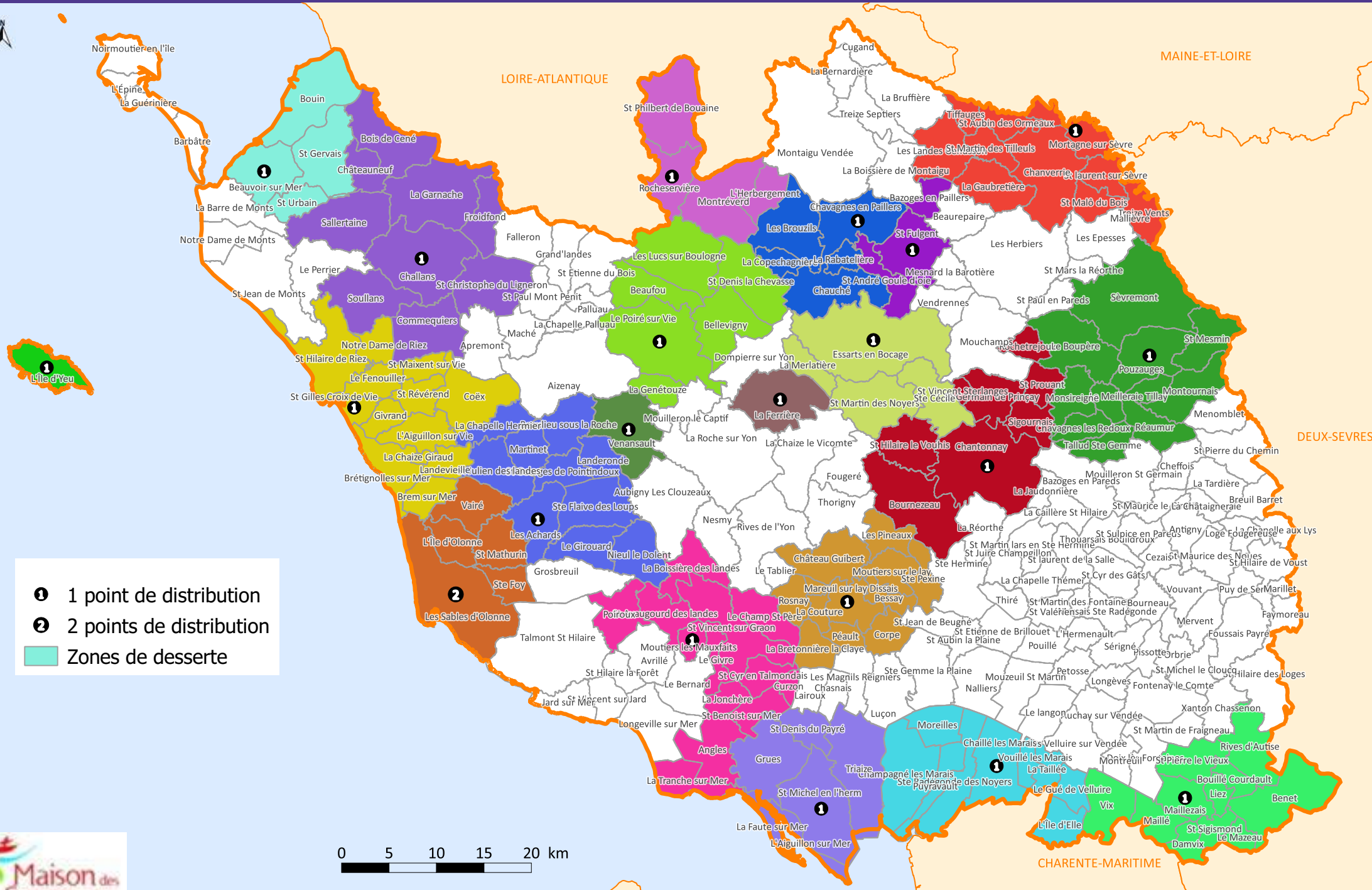
Aide alimentaire ANDES

Points de distribution et zones de desserte



Aide alimentaire du Secours Catholique

Points de distribution et zones de desserte

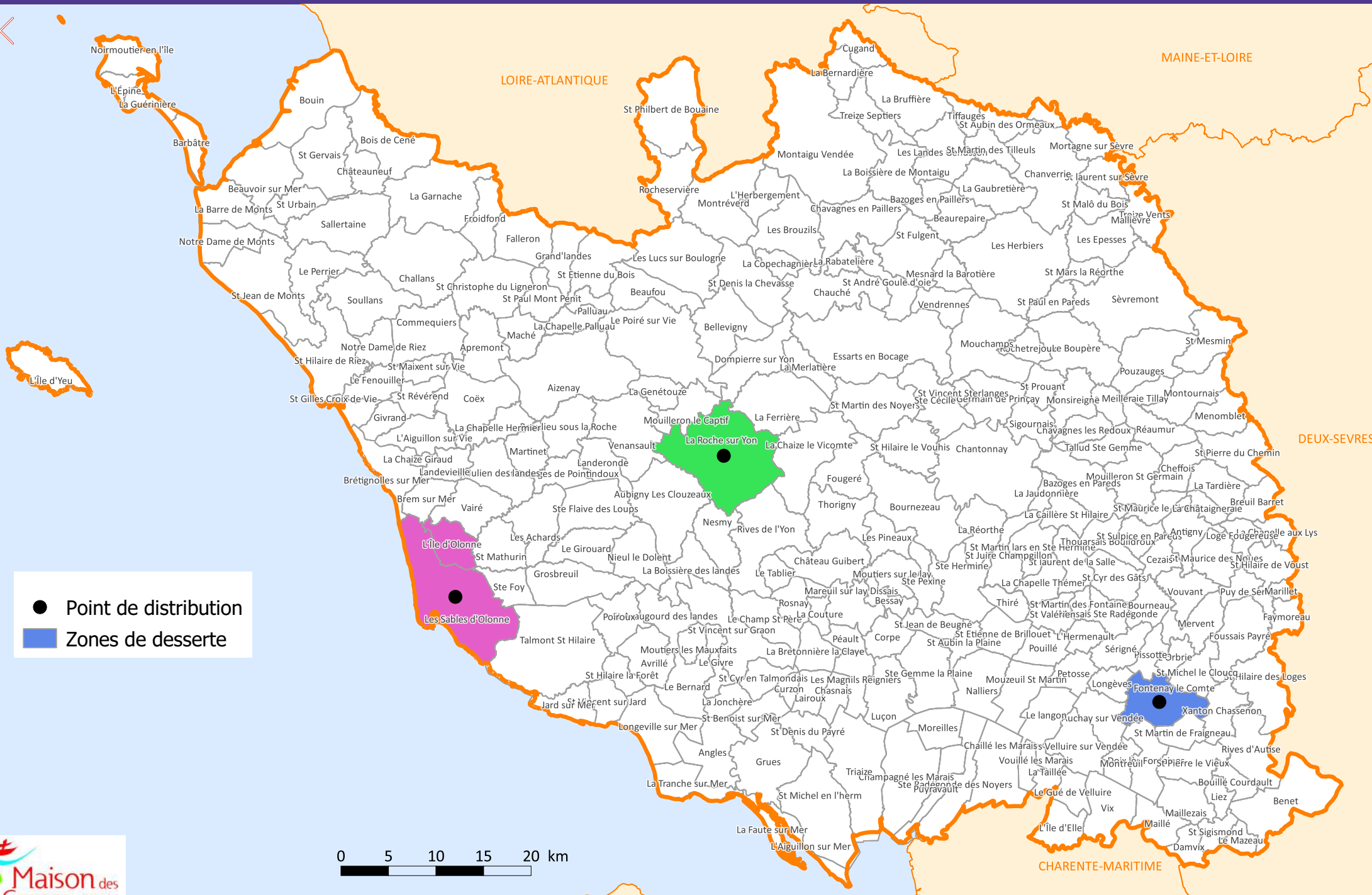


- 1** 1 point de distribution
- 2** 2 points de distribution
- Zones de desserte



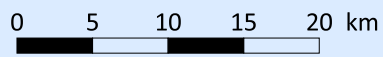
Aide alimentaire de Saint Vincent de Paul

Points de distribution et zones de desserte



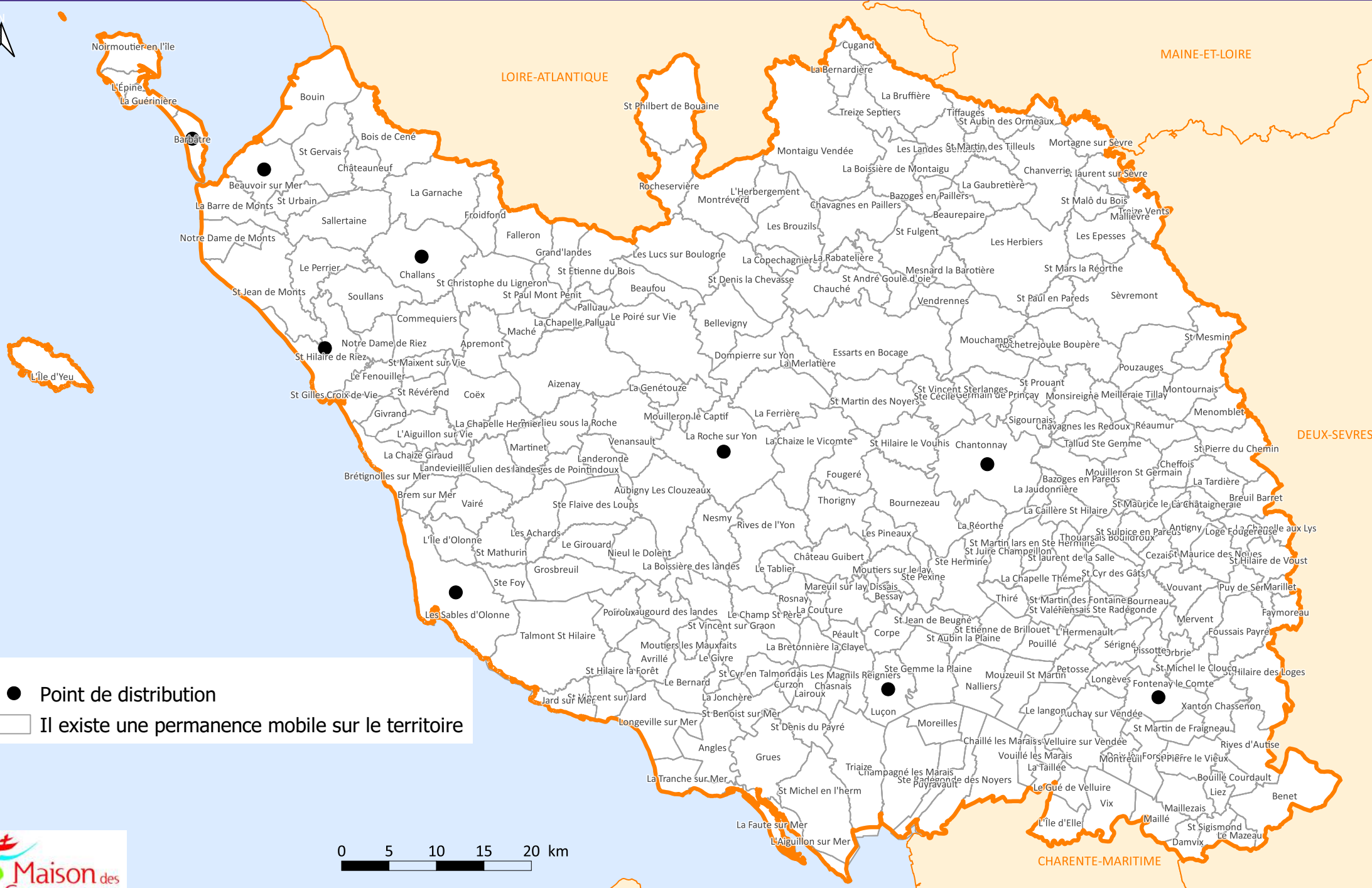
● Point de distribution

■ Zones de desserte



Aide alimentaire du Secours Populaire

Points de distribution



● Point de distribution
□ Il existe une permanence mobile sur le territoire



CONTACTS

Union Départementale des
CCAS et CIAS (UDCCAS)

Marion PERRAUDEAU, Gestionnaire
02 53 33 01 36

udccas@cdg85.fr



65 rue Kepler - CS 60239
85006 La Roche-sur-Yon cedex
Tél : 02 51 44 50 60
www.maisondescommunes85.fr